

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE A LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L 2221-18,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville de Clermont-Ferrand et du 25 juin 2021,

Vu la délibération du 6 octobre 2023 relative à l'élection des Adjoints de la Ville de Clermont-Ferrand,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu les arrêtés du 22 juillet 2020 et du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjoints,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 désignant Mme CANALES comme représentante du Maire pour présider, pour la durée du mandat en cours, les réunions de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu l'arrêté du 24 août 2023 désignant durant les mois de septembre et d'octobre 2023 Mme DULAC-ROUGERIE comme représentante du Maire pour présider les réunions de la Commission de délégation de service public,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2023 fixant les délégations de fonctions aux Adjoints et abrogeant l'arrêté du 25 juin 2021,

Considérant la nécessité de désigner un(e) nouvel(le) élu(e) afin d'assurer le remplacement de Mme CANALES, du fait de sa démission de ses fonctions d'Adjointe, pour présider en tant que représentant(e) du Maire pour la durée du mandat restant à courir, les réunions de la Commission de délégation de service public,

Considérant que cette nouvelle désignation permet d'assurer une continuité de la présidence de la Commission de délégation de service public afin d'en garantir le bon fonctionnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Mme Sondès EL HAFIDHI, 19^{ème} Adjointe, est désignée comme représentante du Maire, pour présider, pour la durée du mandat restant à courir, les réunions de la Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 2 : Par conséquent, l'arrêté du 29 juillet 2020 désignant Mme CANALES comme représentante du Maire pour présider, pour la durée du mandat en cours, les réunions de la Commission de Délégation de Service Public est abrogé.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240320-A190324DAJAEB-AR



ARTICLE 3 : La délégation, faisant l'objet du présent arrêté, s'exerce sous la surveillance du Maire et sous réserve de son pouvoir réglementaire. Cette représentation est établie pour la durée du mandat de l'administré mais peut être retirée à tout moment par ce dernier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable notamment après transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Clermont-Ferrand, le

20 MARS 2024

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'O. Bianchi', is written over the printed name.

Olivier Bianchi

